

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19 avril 2023 Date d'affichage : 19 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE (arrivée à 20h35 – à partir de la délibération 2023-022), M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Raphaël MABBOUX (arrivé à 20h19 – à partir de la délibération 2023-021), M. Serge PAGET, M. Ludovic PAYEN (arrivé à 20h08 – à partir de la délibération 2023-020).

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2023-029

CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE

- Provision sur la redevance 2022/2023

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance est demandée sur la redevance chauffage 2022/2023. Cette avance est égal à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, l'appartement amont n'ayant pas été occupé depuis plusieurs années, une estimation moyenne a été calculée sur les 2 dernières années de l'appartement aval soit :

- **750 € TTC pour l'appartement aval**
- **575 € TTC pour l'appartement amont**

Cette somme sera déduite du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2022/2023 due par les occupants de **l'appartement aval** de l'école à **750 € TTC** et **575€ pour l'appartement amont**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

Fait et délibéré, dans la salle polyvalente, les jour,

mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 02 mai 2023

Télétransmis en Sous-préfecture le : **09 MAI 2023**

Affiché le : **- 3 MAI 2023**

Le Maire,

Mr Jacques ZIRNHELT



La Secrétaire de Séance,

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS